



Vos réf.:

Nos réf.: CE/ern/cb/08-618/w

Votre corresp.: Christophe ERNOTTE
081 24 60 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Annexe(s):

- *Aux Ministres du Gouvernement wallon*
- *Aux Partis politiques démocratiques francophones*
- *Aux Chefs de groupes politiques du Parlement wallon*
- *Aux Députés, Membres de la Commission des Affaires intérieures*
- *Aux Députés, Membres de la Commission de l'Action sociale*

Namur, le 27 mars 2008

Madame, Monsieur,

Concerne: Le Fonds spécial de l'aide sociale - Le Fonds des communes

Le Gouvernement wallon a annoncé, par communiqué du 14 mars 2008, sa réforme du Fonds des communes; le Fonds spécial de l'aide sociale est directement lié à ce fonds régional et nous constatons globalement que, tant la situation sociale globale que le financement de la Région wallonne se sont gravement dégradés.

1. Situation sociale préoccupante

En Belgique 15 % des personnes vivent avec des revenus en-dessous des seuils de pauvreté.

Ce chiffre atteint 18 % en Wallonie.

En 1995, il y avait 39.000 bénéficiaires d'un revenu d'intégration ou d'une aide sociale en Wallonie.

En 2006, il atteignait 45.300 personnes, soit une hausse de 16 %.

Les CPAS doivent, de plus en plus souvent, palier les carences des politiques traditionnelles, notamment en ce qui concerne l'emploi, la formation, l'enseignement ou la consommation conduisant au surendettement.

La presse a rappelé ces derniers jours que quelques 110.000 personnes ont dû faire appel aux banques alimentaires. La baisse du pouvoir d'achat joue un rôle important.

Les services de médiation de dettes (presque exclusivement créés par des CPAS) sont submergés de travail et cette situation s'aggrave d'année en année.

Le public des CPAS s'élargit non seulement aux allocataires sociaux mais aussi aux travailleurs dont les revenus ne permettent plus de "joindre les deux bouts".

Le coût de l'énergie (mazout notamment) devient totalement impayable pour de très nombreux citoyens. Même si l'Etat fédéral a mis en place le Fonds social mazout, il n'en reste pas moins que ce fonds n'interviendra qu'à concurrence de maximum de 195 euros pour 1.500 litres/an, laissant une charge nette de 1.070 euros au ménage, donc pour partie au CPAS sur fonds propres dans de nombreux cas.

On demande aux CPAS de privilégier l'insertion socio-professionnelle de leurs bénéficiaires alors que:

- lorsqu'un CPAS réalise un contrat article 60 (engagement d'un bénéficiaire pour au moins ouvrir des droits au chômage), il lui en coûte au minimum 10.500 euros/an tous subsides déduits;
- il s'agit dans certains cas d'essayer de mettre à l'emploi des personnes qui vont par la (re)prise d'un travail perdre 135 euros par mois du fait des pièges à l'emploi¹;
- que les exclusions du chômage représentent une augmentation de charges d'au moins 13.000.000 euros pour les seuls CPAS wallons²;
- ...

Le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale du Centre pour l'égalité des chances dénonce depuis de nombreuses années le manque de moyens des CPAS.

Ajoutons enfin qu'une récente étude commanditée par le Ministre de l'Intégration sociale relevait le manque crucial de moyens financiers et matériels mis à disposition des CPAS³; même si, pour partie, cela relève de compétence fédérale.

2. *Le financement*

5 % du Fonds des communes sont encore aujourd'hui affectés au Fonds spécial de l'aide sociale (F.S.A.S.) soit 46, 4 millions d'euros affectés aux CPAS wallons en 2007.

Tel qu'en atteste le tableau suivant, les besoins sociaux croissent, le nombre de travailleurs sociaux au sein des CPAS augmente, alors que le Fonds spécial de l'aide sociale stagne.

F.S.A.S. en euros (hors coordination sociale)			
Année	Montant total⁴	Nombre travailleurs sociaux (hors APE)⁵	Subsides/ travailleur social
1995	6.586.972 euros	552	11.932 euros
2000	7.075.612 euros	776	9.118 euros
2003	7.597.352 euros	993	7.650 euros
2004	7.887.623 euros	1.158	6.811 euros
2006	8.300.164 euros	1.251	6.631 euros

¹ Voir à ce propos ; http://www.uvcw.be/no_index/cpas/insertion/pieges-emploi-2008.pdf

² Voir à ce propos ; http://www.uvcw.be/no_index/cpas/insertion/exclusions-onem-2007.pdf

³ "Définition de normes pour un travail social de qualité dans les CPAS", SPP Intégration sociale, novembre 2007.

⁴ Ne concerne que la partie du financement relative aux travailleurs sociaux.

⁵ Hors Liège et Charleroi.

Rien qu'entre 1995 et 2006, le F.S.A.S. a augmenté de 26 %, le nombre de travailleurs sociaux de 126 % alors que le subside par travailleur social a, lui, **diminué de près de 50 % passant** de 11.932 euros par agent à **6.631 euros**.

Dans l'avenir, l'écart ne fera que s'accroître puisque le nombre de travailleurs sociaux ne diminuera certainement pas et que les rémunérations continueront à croître vu l'ancienneté des agents et la mise en œuvre généralisée de la révision générale des barèmes (R.G.B.).

Rappelons que l'Accord de Gouvernement pour la Région wallonne de 2004-2009 prévoit *de ne prendre en aucun cas des mesures qui grèvent les finances des pouvoirs locaux sans que des compensations utiles ne soient prévues*.

Rappelons aussi pour mémoire que la Région wallonne apporte un soutien aux services sociaux privés permettant l'octroi d'une subvention de 30.000 euros par professionnel qualifié travaillant à temps plein, en ce compris une subvention de fonctionnement.

Sachant qu'un assistant social contractuel en CPAS coûte annuellement à tout le moins **46.000 euros en 2008** (hors frais administratif et de fonctionnement), la différence de soutien régional envers ces deux types de structures se passe de commentaires.

A titre d'exemple, relevons que les 33 centres de service social privés (28 mutuellistes et 5 autonomes) de Wallonie verront leur budget 2008 augmenter d'un subside de 1.100.000 euros (soit 20 % du budget régional leur réservé); soit une augmentation moyenne de plus de 33.000 euros par centre ...

Relevons que les CPAS sont contraints *in fine* à une obligation de résultats puisque toute aide sociale (contestée par le bénéficiaire) peut être sanctionnée par le tribunal du travail; alors que les centres de services sociaux privés ne connaissent pas de sanction et qu'ils ont des missions nettement plus circonscrites.

Notons, comme le soulignent des études financières pointues⁶, que globalement le Fonds spécial de l'aide sociale ne représente en 2006 qu'une moyenne de 14 euros par habitant par an ou seulement **4,4 % des recettes** de transferts des CPAS, alors que la dotation communale est le poste le plus important des recettes de transferts. En effet, celui-ci représente pour les CPAS wallons leur première source de financement, soit **31 % de leurs recettes** ordinaires totales.

Vu l'état des finances communales et leur avenir particulièrement inquiétant sans la réforme du Fonds des Communes⁷, il est évident que les CPAS ne pourront pas continuer à faire jouer uniquement la solidarité au niveau local pour combler cette perte importante de financement du niveau régional.

Rappelons que l'évolution de l'intervention communale affiche depuis plusieurs années une stagnation voire un recul (7,4 % des dépenses communales en 2007, contre 8,2 % en 2002), preuve des efforts consentis pour réduire au maximum les dépenses.

⁶ Dexia, *Finances locales, CPAS et zones de police*, 2007.

⁷ UVCW: "Mobilisation générale pour un refinancement des communes"
<http://www.uvcw.be/actualites/2,129,1,0,1807.htm>

In fine, c'est donc au niveau de la **solidarité régionale** qu'il serait passible d'alléger pour chaque commune la dotation au CPAS. Alors qu'aujourd'hui ce sont les plus pauvres qui paient pour les plus pauvres !

Or, un avant projet de décret du Gouvernement wallon, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, vient de décider:

1. de revaloriser le fonds des communes selon le schéma suivant:
 - montant de départ: 870 millions euros;
 - indexation annuelle **ET** augmentation de 1 % chaque année;
 - 2008: 928 millions, soit une augmentation de 58 millions;
 - 2028: 1,678 milliard, soit une augmentation de 800 millions ou 91 % de majoration.

2. de revoir le fonds spécial de l'aide sociale destiné aux CPAS wallons selon le schéma suivant:
 - désolidarisation par rapport au fonds des communes;
 - statu quo de l'enveloppe;
 - simple indexation annuelle;
 - pas d'augmentation de 1 % annuellement.

Cette décision du Gouvernement wallon revient à:

- mettre à néant dans un futur proche l'amélioration du Fonds des communes puisque, exsangues, les CPAS devront de plus en plus faire appel à leur commune;
- suivre la logique selon laquelle plus les CPAS ont de missions et de contraintes, plus leur public s'élargit, et moins la Région wallonne les soutient.

Les CPAS wallons ne peuvent accepter pareille décision et demandent avec insistance au Gouvernement wallon:

- ***de maintenir à tout le moins un parallélisme entre l'évolution du FSAS et celle programmée pour le Fonds des Communes;***
- ***de soutenir les services sociaux des CPAS de la même manière que les centres privés et ce sans discrimination.***

Pour ce faire, les CPAS réclament, outre une revalorisation substantielle du F.S.A.S., une **dotation complémentaire** du Fonds spécial de l'aide sociale pour porter au strict minimum l'intervention régionale en faveur des CPAS:

- par travailleur social statutaire à minimum 18.000 euros;
- et par contractuel à 15.600 euros.

A l'heure où la société civile s'émeut, à juste titre, des dégâts de la pauvreté et d'une dualisation croissante de la société, il serait inquiétant que le Gouvernement wallon n'entende pas notre cri...

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Claude Emonts,
Président